

## **Programme de bourses doctorales de la Faculté des sciences**

### **Conditions exigées par la direction de la Faculté pour le versement de l'appariement facultaire :**

- Les bourses annuelles de 10 000 \$ sont octroyées à des étudiants à partir du trimestre de leur première inscription pour une durée de neuf (9) trimestres (3 ans) au maximum. Les étudiantes et étudiants non québécois en cotutelle ne peuvent être financés que pendant une période maximale de 18 mois lorsque sur place à Sherbrooke;
- Un appariement égal ou supérieur à la contribution facultaire devra être arrêté, soit 3 333 \$ par an ou plus et bien identifié dans le formulaire de demande de financement;
- Les étudiants boursiers devront être encadrés par un comité composé d'au moins trois professeurs (*Comité d'encadrement*) dont le département fixera les modalités de fonctionnement en tenant compte des us et coutumes disciplinaires ainsi que les contingences particulières des centres, équipes ou groupes de recherche;
- Il ne peut y avoir de cumul de bourses (i.e., CRSNG, FQRNT, FRSQ, IRSC) ou de montants du même ordre de grandeur que ceux du programme pour financer les frais de subsistance des étudiantes ou étudiants;
- Le directeur devra s'assurer que les étudiants boursiers qui améliorent significativement leur dossier durant leur séjour, appliquent aux FQRNT, FRSQ, IRSC ou CRSNG afin de libérer les bourses pour d'autres récipiendaires;
- La majorité des étudiants du département inscrits à la maîtrise doivent être inscrits au *Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle en interactions scientifiques*;
- Le renouvellement annuel est conditionnel à un rendement satisfaisant des récipiendaires tel qu'attesté par la directrice ou le directeur suite à une consultation du *Comité d'encadrement* si nécessaire;
- Le programme est sous réserve de l'octroi annuel des montants institutionnels.

### **Admissibilité**

Avoir fait une demande d'inscription au doctorat (Ph.D.) à la Faculté des sciences.

### **Sélection des candidatures - *Laissée à la discrétion des départements***